

De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant départ de  
Monsieur Christophe CERVI  
Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-11,  
**VU** la loi n° 2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,  
**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-097 du 11 octobre et notamment son article 6,  
**VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Christophe CERVI en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,  
**VU** l'arrêté n° 26.03.13 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CERVI dans le domaine de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Christophe CERVI en date du 09 avril 2026 portant à la connaissance de Monsieur le Maire qu'il est salarié de la société Prolians, située boulevard de l'Oli à La Trinité,  
**CONSIDÉRANT** l'impérative nécessité qu'un élu possiblement intéressé ne participe aucunement, ni à l'élaboration, ni à la décision de quelque nature que ce soit, sur les sujets pour lesquels son intérêt personnel ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger de toutes formes de conflit d'intérêt, la commune de La Trinité et Monsieur Christophe CERVI, en sa qualité d'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, et de prendre ainsi les mesures appropriées et sans délai, permettant de prévenir toutes situations d'écu intéressé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE I/** Monsieur Christophe CERVI, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, s'abstient de toute intervention concernant le suivi, l'instruction et l'exécution des décisions en lien avec le site PROLIANS (ex. Descours et Cabaud).

**ARTICLE II/** Toutes les décisions visées par l'article I seront mises à la signature de Monsieur le Maire.

**ARTICLE III/** Le présent arrêté reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Christophe CERVI qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

**ARTICLE IV/** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE V/** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 10 avril 2026

Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité



Notifié à l'intéressé, le

04/05/2026

Signature